



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°159/2022

OBJET : Travaux électrique - neutralisation de deux places de stationnement et mise en place d'une circulation alternée - du 19 au 31 mai 2022 - 88 avenue de la Cour de France.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°121/2022 du 8 avril 2022,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la durée des travaux va dépasser le délai imparti, il convient de prolonger l'arrêté n°121/2022 du 8 avril 2022,

Considérant la demande de la société ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 28 mars 2022, pour la modification d'un branchement électrique aérien,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement, d'aménager la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°121/2022 du 8 avril 2022 est prolongé.

Article 2 : Neutralisation de deux places de stationnement, à hauteur du 88 avenue de la Cour de France, du 19 au 31 mai 2022.

Article 3 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 88 avenue de la Cour de France, du 19 au 31 mai 2022.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place au droit du chantier, par les soins de la société.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 7 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait à Morangis, le 18 mai 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.